

NOTE D'INFORMATION RELATIVE A LA PREMIERE TRANCHE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE NATIONAL 2022

Autorisation : Le décret présidentiel n° 2022-68 du 04 Février 2022

Dénomination de l'emprunt : EMPRUNT OBLIGATAIRE NATIONAL 2022

But de l'émission : Mobilisation de ressources internes pour le financement d'une partie des besoins du budget de l'Etat de l'année 2022 conformément à la loi des finances 2022.

Montant : Le montant de la 1^{ère} tranche du présent Emprunt est fixé à **350 millions de dinars** susceptible d'être porté à un montant supérieur.

Conditions de l'émission :

| Catégorie | Valeur Nominale | Durée | Franchise | Remboursement | Taux d'intérêt Fixe | Taux d'intérêt Variable |
|-----------|-----------------|--------|-----------|--|---------------------|--|
| A* | 10 DT | 5 ans | 3 ans | Constant à partir de la 4 ^{ème} année | 8,80% | Moyenne des TMM des douze derniers mois précédant la date de paiement des intérêts + 2,40% |
| B | 100 DT | 7 ans | 2 ans | Constant à partir de la 3 ^{ème} année | 8,90% | Moyenne des TMM des douze derniers mois précédant la date de paiement des intérêts + 2,50% |
| C | 100 DT | 10 ans | 2 ans | Constant à partir de la 3 ^{ème} année | 9,10% | Moyenne des TMM des douze derniers mois précédant la date de paiement des intérêts + 2,65% |

* La catégorie A est réservée aux personnes physiques.

Période de souscription : Les souscriptions à l'Emprunt seront ouvertes le **03/03/2022** et clôturées le **16/03/2022**. Elles peuvent être clôturées par anticipation ou prorogées à une nouvelle date sur une décision de la Ministre des Finances.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à l'Emprunt et les versements seront reçus aux guichets de **toutes les banques** et **des intermédiaires en bourse**.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

Prix de souscription et d'émission : Les obligations seront émises au pair et payables intégralement à la souscription, soit 10 dinars par obligation pour la catégorie **A**, 100 dinars par obligation pour la catégorie **B** et **C**.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 10 dinars par obligation pour la catégorie **A**, 100 dinars par obligation pour la catégorie **B** et **C**.

Date de règlement des souscriptions pour le compte du Trésor : Les règlements au trésor sont effectués à **J+2** jours ouvrables de la date de clôture des souscriptions.

Les modalités pratiques de l'opération dont notamment la date de l'arrêtée de la situation et la date de règlement-livraison seront précisées par voie d'avis de Tunisie Clearing qui se charge par ailleurs de régler aux banques et aux intermédiaires en bourse une **commission de placement** allouée comme suit :

- **1%** pour les membres du syndicat de placement ayant honoré leurs prises fermes d'un montant égal ou supérieur à 45 MD et ce à concurrence de leurs engagements.
- **0.8%** pour les membres du syndicat de placement ayant honoré leurs prises fermes d'un montant égal ou supérieur à 35 MD et ce à concurrence de leurs engagements.
- **0.3 %** pour les membres du syndicat de placement n'ayant pas honoré leurs prises fermes engagées.
- **0.5%** pour les non-adhérents au syndicat de placement, elle s'applique également aux membres du syndicat de placement sur les montants collectés dépassant les prises fermes sur lesquelles ils se sont engagés.

Date de jouissance en intérêts : Les obligations souscrites dans le cadre du présent Emprunt porteront jouissance en intérêts à partir de la date de leur règlement au Trésor.

Intérêts : Les intérêts seront payés à terme échu chaque année à la même date de règlement fixée après la clôture de l'émission.

L'emprunt sans intérêts (القرض الحسن) ne produit pas des intérêts.

Amortissement et remboursement :

- Les obligations de la catégorie **A** seront amortissables et remboursables annuellement à partir de la quatrième année à raison de **5 dinars** par obligation.
- Les obligations de la catégorie **B** seront amortissables et remboursables annuellement à partir de la troisième année à raison de **20 dinars** par obligation.
- Les obligations de la catégorie **C** seront amortissables et remboursables annuellement à partir de la troisième année à raison de **12,5 dinars** par obligation.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts sera effectué à terme échu chaque année à la même date de règlement fixée après la clôture des souscriptions. Les paiements des intérêts et le remboursement du capital seront effectués auprès des banques et des intermédiaires en bourse à travers Tunisie Clearing.

Négociation des obligations : Les obligations seront négociées après émission et clôture, dans les mêmes conditions que les Bons du Trésor soit via la BVMT ou de gré à gré.

Participation des non-résidents : Les tunisiens non-résidents peuvent souscrire et acquérir les titres de l'Emprunt obligataire national en dinar, par débit de leurs comptes étrangers ouverts chez les banques en devise ou en dinar convertible ou par virement bancaire de l'étranger. Les détenteurs de ces titres peuvent transférer le principal et les intérêts y afférents selon la réglementation des changes en vigueur et notamment l'utilisation de la fiche d'investissement lors de la souscription.

Participation des étrangers : Les étrangers peuvent participer et souscrire à cet emprunt. Leur participation rentre dans la limite de l'enveloppe semestrielle autorisée pour les BTA.

Bulletin de souscription : selon le modèle en annexe.